

Justificatif généré le 15/03/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

1 / 1

Date de parution : 15/03/2023
Département de publication : (75) Paris
Numéro annonce : 665435

15/03/2023
665435

SOCIETE ANONYME COURBET

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225.000 €
Siège social : 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris
552 108 540 RCS Paris
(la « Société »)

Avis de convocation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Mmes et MM. les actionnaires de la SOCIETE ANONYME COURBET sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le **jeudi 30 mars 2023 à 14 heures**, au siège social, 58, avenue d'Iéna, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

A titre ordinaire

- 1- Lecture du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire ;
- 2- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 3- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 4- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 5- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 6- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (dites « dépenses somptuaires ») conformément à l'article 223 quater du même Code ;
- 7- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, le cas échéant, des conventions y figurant ;
- 8- Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts décidés par le Conseil d'administration ;

A titre extraordinaire

- 9- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 10- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 88.582,21 euros par émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,20 euro, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;
- 11- Augmentation de capital, sous condition suspensive, par incorporation de prime d'émission et élévation du pair des actions existantes ;
- 12- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- 13- Réduction de capital, sous condition suspensive, par apurement des pertes et diminution du pair des actions existantes ;
- 14- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive, pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;
- 15- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- 16- Modification des articles 1, 4, 6, 9, 12, 15, 17, 19, 20, 21 et 22 des statuts ;

A titre ordinaire

- 17- Pouvoirs pour les formalités légales.

Les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être modifiées en fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et légaux postérieure à la parution du présent avis. Ainsi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil>.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com.

Modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le mardi 28 mars 2023 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire).

Cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par email à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil> ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le formulaire unique et le retourner complété des instructions au siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : contact@courbetsa.com, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 mars 2023 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs ou à un autre actionnaire de la Société, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir au siège social de la Société, au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 mars 2023 au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte d'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-31 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil>.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.societeanonymecourbet.com/Accueil>, à compter de la présente insertion.